

BULLETIN MUNICIPAL

COMMUNE DE

GROSMAGNY

GROSMAGNY - La ferme MILLOT



SOMMAIRE

- Le mot du Maire
- Travaux 98/99 - Faits et projets
- Budget 98, quelques chiffres
- Comparaisons statistiques
- Bassins contre inondations
- Le P.O.S. modifié
- Assainissement, un point
- S.D.I.S. ?
- Elections sénatoriales
- Etat civil
- Il y a cent ans

Janvier 1999

LE MOT DU MAIRE . . .

Combien y a-t-il d'habitants à GROSMAGNY... ?

“Je ne sais pas, quatre, cinq cents ; il doit y en avoir plus qu'à PETITMAGNY, mais moins qu'à ROUGEGOUTTE... Il n'y a pas si longtemps, ELOIE était tout petit... une centaine d'habitants, maintenant, ils sont au moins deux fois plus nombreux que nous.”

Avouons-le, ces propos sont fréquents. Si chacun d'entre nous a sur ce point une idée proche de la réalité, rares sont ceux qui connaissent le nombre exact de leurs concitoyens. Le nombre officiel, celui de la population “légale” constatée au cours du dernier recensement.

Quatre cent soixante sept. Il y avait à GROSMAGNY, le 31 mars 1990, quatre cent soixante sept habitants. Le 13 juin de cette même année, ce chiffre était déjà inexact. Depuis, notre population n'a cessé d'évoluer. Il est probable qu'aujourd'hui, nous sommes plus de cinq cents. Mais, pour l'administration, nous sommes toujours quatre cent soixante sept.

Si pour chacun d'entre nous cette discordance est sans importance, elle est au contraire lourde de conséquence pour le budget communal puisque de nombreuses participations sont proportionnelles au nombre d'habitants. Il en est de même pour le calcul des dotations diverses de l'Etat, et des subventions.

Outre cet aspect purement comptable, il est primordial de pouvoir disposer d'un certain nombre de données démographiques et sociologiques à jour.

C'est tout l'intérêt du recensement.

Dans quelques semaines va débiter le 33 ème recensement. Vous allez donc recevoir la visite d'un agent recenseur. Ceci sera peut-être de nature à provoquer certaines contraintes bénignes, mais je suis persuadé que vous aurez à coeur d'apporter votre contribution constructive et je vous en remercie.

Pour l'heure, et avec l'ensemble des conseillers municipaux, je vous adresse nos voeux les plus sincères, de bonheur, de santé et de prospérité.

BONNE ANNEE A TOUS

RÉALISATIONS 1998

TRAVAUX DE VOIRIE

- ❖ Travaux d'entretien sur le chemin de la Grand-Vie
Entreprise G. HUSSON 12 663.00 F
- ❖ Honoraires pour suivi de travaux de la voirie H.L.M.
Rue de la Libération
Espace INGB 5 000.00 F

ACHAT DE TERRAIN

- ❖ Achat et honoraires du terrain de Mme GUIBERTEAU
Notaire - Me BIDAUX 16 923.86 F
- ❖ Frais de métrage et bornage
Géomètre : H. PUCHE 9 310.32 F

Pour rappel, cette acquisition permettra l'accès futur de la zone NC.

PROGRAMME FORESTIER

- Plantations en forêt
Pépinières WADEL-WININGER 12 792.64 F
- Subvention pour régénération 4 605.00 F

TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

- ▮ Réfection toiture et zinguerie de l'école primaire
Entreprise GRANDVOINET 151 959.61 F
- Subvention d'Etat 44 732.00 F
- ▮ Remplacement chauffe-eau à l'école maternelle
Entreprise SIEGWALT 4 065.64 F
- ▮ Remplacement des fermetures de la sacristie (église)
Porte : entreprise GRANDVOINET 9 165.65 F
Fenêtres : S.A.R.L. CASOLI 15 504.33 F

“ PROJETS 1999 “

- ✍ Suite au retard pris dans la construction des logements H.L.M. en 1998, la réalisation de la voirie ainsi que la réhabilitation de la fontaine “MILLOT” se feront cette année.
- ✍ Réalisation d’une clôture préfabriquée autour de la cour de l’école maternelle.
- ✍ En fonction de l’avancement des échanges entre notre commune et Petitmagny, et suivant les possibilités budgétaires de celle-ci, aménagement d’une voirie de liaison aux normes rue du Breuchot.
- ✍ Travaux d’entretien divers de voirie.
- ✍ Poursuite du programme forestier.
- ✍ Si les disponibilités budgétaires le permettent, poursuite du programme d’entretien et de réfection des bâtiments communaux.
- ✍ Aménagement d’une plate-forme destinée à recevoir les divers conteneurs de récupération verre, plastique et carton.

A NOTER : il est rappelé qu’il est interdit de déposer des objets encombrants (“monstres”) en dehors des dates de passage de la déchetterie mobile dont le calendrier est disponible en Mairie.

BUDGET DE LA COMMUNE POUR 1998



Section de Fonctionnement

DEPENSES

▶ charges à caractère général	260 700
▶ charges de personnel	141 760
▶ autres charges de gestion courante	302 600
▶ charges financières	63 000
▶ dépenses imprévues	19 433
▶ virement à la section d'investissement	189 772
Total Dépenses	977 265

RECETTES

▶ vente de produits	184 130
▶ impôts et taxes	290 875
▶ dotations, subventions	484 853
▶ autres produits de gestion courante	620
▶ produits financiers	21
▶ transfert de charges	16 766
Total Recettes	977 265

Section d'Investissement

DEPENSES

▶ déficit antérieur reporté	251 038
▶ immobilisations corporelles,	714 000
▶ remboursement d'emprunts	145 000
Total Dépenses	1 110 038

RECETTES

▶ subventions	218 177
▶ dotations, fonds et réserves	702 089
▶ virement de la section de fonctionnement	189 772
Total Recettes	1 110 038

STATISTIQUES FINANCIERES 1998

Pour l'ensemble de ces calculs, il a été pris en compte une population de 467 habitants.

Les différents pourcentages des quatre taxes
qui composent les impositions directes

Communes	Taxe Habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe Professionnelle
Grosmagny	6.59	7.51	45.15	9.90
Belfort	15.03	16.92	75.67	20.94
Eloie	9.12	14.58	41.37	11.25
Etueffont	7.12	12.06	47.09	5.83
Petitmagny	7.36	8.80	65.40	6.77
Rougegoutte	4.69	4.55	22.89	8.87
Moyenne départ.	10.71	12.32	33.92	14.56

Ces quatre taxes, suivant les communes, n'apportent pas la même somme
au budget, ni le même pourcentage des impositions directes
(montants exprimés en francs)

Taxes	Rappel des taux à Grosmagny	Apport au budget communal	Pourcentage des impositions directes
Taxe d'Habitation	6059	139 708	51.66
Foncier bâti	7.51	93 575	34.60
Foncier non bâti	45.15	32 057	15.85
Taxe professionnelle	9.90	5 099	1.89
		Total : 270 439 = somme des impôts payés par les Grosmagniens à la commune	

Des hauts et des bas dans les taux des communes du département

Taxes	+ basse	+ haute	Rappel Grosmagny
Taxe d'habitation	2.80 Leval	15.03 Belfort	6.59
Foncier bâti	2.87 Bourogne	16.92 Belfort	7.51
Foncier non bâti	4.64 Cravanche	99.03 Méziré	45.15
Taxe professionnelle	3.41 Botans	20.94 Belfort	9.90

Les différents pourcentages de répartition des impositions directes

Taxes	+ petit	moyenne	+ grand	Rappel Grosnagny
Taxe d'habitation	3.33	20.48	57.09	51.66
	Bourogne		Petitmagny	
Foncier bâti	5.35	20.66	45.42	34.60
	Bourogne		Moval	
Foncier non bâti	0.02	0.76	74.02	11.85
	Cravanche		Lamadeleine	
Taxe professionnelle	0.00	58.13	90.93	1.89
	Lamadeleine		Bourogne	

On aperçoit, à la lecture de ces tableaux, une grande disparité des situations par rapport aux taux d'imposition et à la répartition des montants. La plus importante est la situation des communes au regard de la taxe professionnelle

Classement départemental	Communes	Base imposition population	Population	Produits attendus
1	Botans	57 356	227	443 982
2	Argiésans	53 951	372	852 975
3	Bessoncourt	45 184	812	2 061 978
96	Grosnagny	110	467	5 099
100	Croix	47	123	677
101	Fontenelle	14	118	203
102	Lamadeleine	0	30	0

EFFORT FISCAL		POTENTIEL FISCAL		
Classement	Communes	Classement	Communes	Potentiel fiscal par habitant
1	Lamadeleine	1	Botans	9 742
2	Belfort	2	Argiésans	9 292
3	Riervescemont	3	Bessoncourt	9 076
36	Grosnagny	68	Grosnagny	1 172
100	Faverois	100	Urcerey	765
101	Leval	101	Reppe	759
102	Bourogne	102	Chavannes les Grands	741



BASSINS CONTRE

INONDATIONS

Chacun d'entre nous a en mémoire la crue historique du 15 février 1990 qui causa des dégâts considérables sur une très grande partie du Territoire de Belfort, et plus en aval dans le Pays de Montbéliard. Le coût des préjudices a été estimé à plus d'un milliard de francs. Terrains, maisons, caves inondées, de nombreuses entreprises paralysées, plusieurs milliers de personnes en chômage.

A GROSMAGNY, seul le chemin du Haut des Noix avait été détruit et avait nécessité une réfection.

Suite à cet événement, les collectivités avaient jugé nécessaire d'entreprendre certains travaux sur les rivières. Ainsi était né le Syndicat des Trois Rivières (Rhône, Rosemontoise et Savoureuse) dont GROSMAGNY faisait partie. C'est en 1994 que le Conseil général a décidé de mener un certain nombre d'études destinées à définir les moyens nécessaires à mettre en oeuvre pour maîtriser les inondations.

Le projet présenté en 98 est donc le fruit de ces études et, si la commune de GROSMAGNY n'avait été que très peu concernée par l'inondation de 90, elle sera la plus concernée par la mise en oeuvre du projet de maîtrise des inondations.

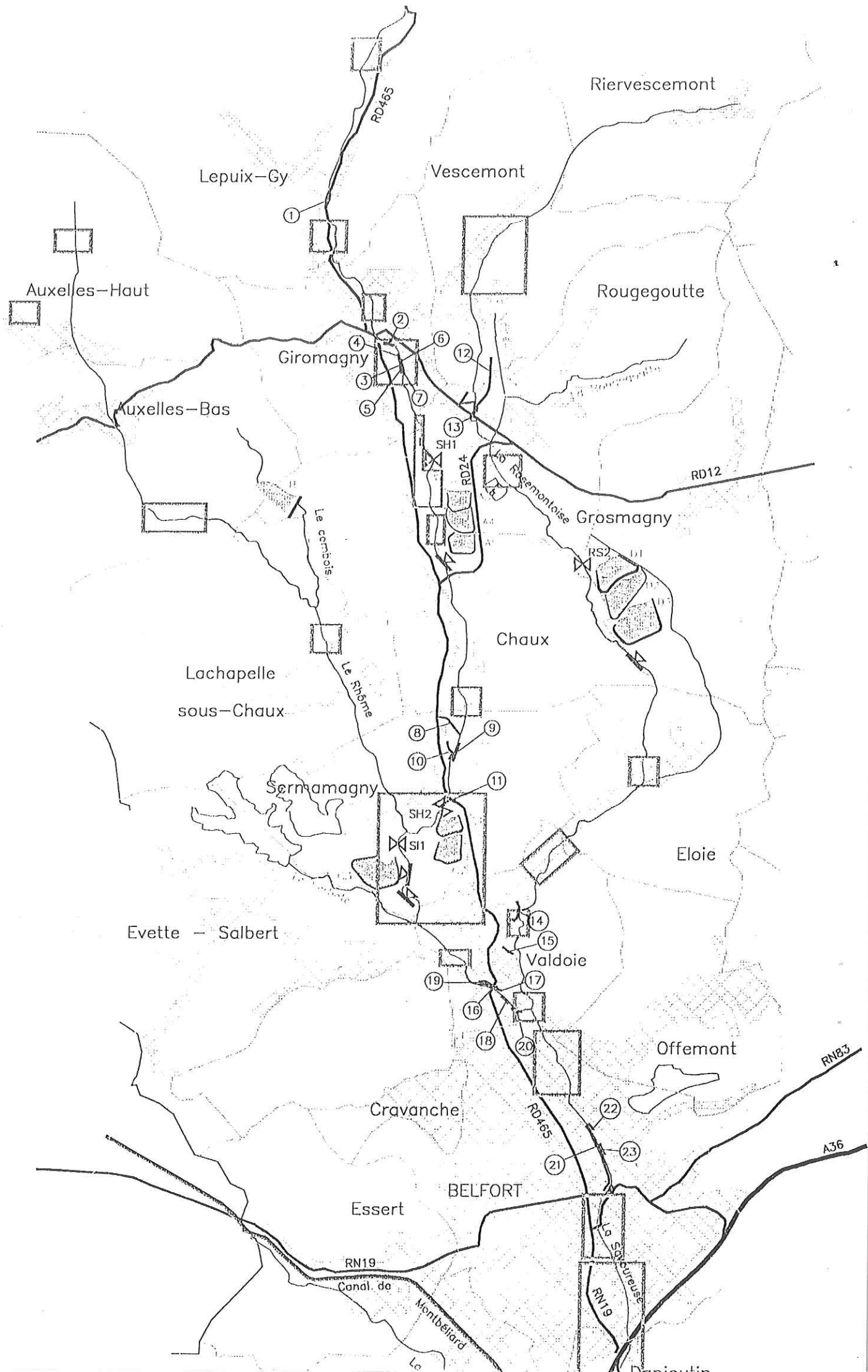
Le projet mis à l'enquête, et dont les aspects principaux ont été présentés en réunion publique, présente un schéma d'intervention reposant sur 3 niveaux :

- ◆ le premier niveau consiste à restaurer les rivières par des travaux sur le lit même des cours d'eau.
- ◆ le deuxième niveau consiste à construire des bassins destinés à servir de tampons de stockage lors des inondations.
- ◆ le troisième niveau étant destiné à construire ponctuellement des protections dans les secteurs urbanisés.

Le deuxième niveau d'intervention concerne particulièrement notre commune.

Sur l'ensemble du secteur, il est prévu la construction de 10 bassins : 3 bassins appelés bassins de la série A, à Chaux sur la Savoureuse, 1 bassin de la série B, à Chaux sur le Combaix, 3 bassins de la série C, à Sermamagny sur la Savoureuse, 3 bassins de la série D, à Grosagny sur la Rosemontoise.

Le volume total pouvant être stocké dans les retenues est d'environ 2 millions de m³ d'eau.



CARACTÉRISTIQUES DES BASSINS DE LAMINAGE

Bassins	Hauteur maxi. des digues en m	Longueur des digues en m	Emprise des digues* en ha	VOLUME de stockage en m ³	Emprise des bassins** en ha
Série A	6.5	2 400	3.8	450 000	20.5
Bassin B	7.0	210	0.7	230 000	6.4
Série D	5.5	3 100	4.1	950 000	42.8
Bassins C1 et C2	3.8	1 600	2.5	250 000	13.7
Bassin C3	3.5	1 500	2.5	320 000	15.6
Total		8 810	13.6	2 200 000	99.0

* Emprise de la base des digues

** Emprise de la surface inondée lors du remplissage

Il faut ajouter à ces emprises 0.8 ha pour l'emprise des digues de concentration

Les digues et les bassins de la série D sont entièrement situés dans la forêt de la Chaume, exception faite de la partie Ouest de la digue D2 et de l'extrémité de la digue D1. L'aménagement des bassins D nécessitera un défrichement permanent d'environ 12 ha de forêt répartis comme suit : 4 ha pour l'emprise des digues, un maximum de 5 ha pour les chenaux d'amenée et de rejet, et environ 3 ha pour les dessertes d'entretien (3 mètres de part et d'autres des digues).

EVALUATION DES SURFACES, BASSINS D

	Longueur r digue (PH)	Longueur r digue (forêt)	Emprise digue* (PH)	Emprise digue* (forêt)	Emprise bassin** (PH)	Emprise bassin** (forêt)
D1	150 m	1 100 m	0.1 ha	1.4 ha	1.0 ha	15 ha
D2	200 m	900 m	0.3 ha	1.1 ha	1.8 ha	12 ha
D3	0	900 m	0	1.3 ha	0	14 ha
Total	350 m	2 900 m	0.4 ha	3.8 ha	2.8 ha	41 ha

PH : Prairie Humide

forêt : limite forêt selon carte IGN 1:25 000

* : emprise de la base de la digue

** : emprise de la surface prévue pour la rétention. Valeurs approximatives

C'est le 25 Mars que le projet sommaire est présenté à la commune.

Suite à la demande du Conseil municipal, le responsable du projet vient le présenter à nouveau, et plus en détail cette fois, le 12 Mai.

Tout en acceptant le principe d'une telle entreprise, le Conseil municipal formule alors un certain nombre de demandes, dont la principale est la suppression du bassin D3 compensée par un agrandissement du D2 et la construction d'un bassin en amont des deux premiers, en zone de prairie sur la commune de Rougegoutte.

Il est demandé également que soient emboisées les digues prévues enherbées, ceci afin de limiter l'impact visuel en milieu forestier.

Ces demandes sont refusées globalement dans un courrier du Conseil général du 10 juillet.

Le 11 septembre, le Conseil municipal examine une nouvelle fois le dossier et refuse le projet tel que présenté.

Le dossier d'enquête parvient en Mairie fin octobre. Le Conseil municipal s'aperçoit qu'aucune modification n'a été apportée au projet initial, qui plus est, n'y figure aucune mesure d'indemnisation de la commune. M. le Maire décide alors de demander à être reçu par le Président du Conseil général.

Une délégation du Conseil municipal est reçue début décembre par le Président du Conseil général en présence des services concernés.

La rencontre s'avère constructive.

La suppression du bassin D3 n'est pas acceptée mais une modification de son implantation sera étudiée de façon à la rendre moins visible de la route.

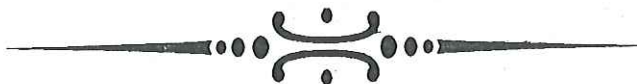
Toutes les digues seront boisées. Des mesures d'indemnisation sont proposées et jugées intéressantes par les membres du Conseil municipal.

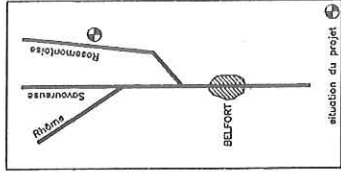
Malgré tout cela et contrairement aux affirmations contenues dans le dossier, il est évident qu'aucun souci d'intégration écologique n'a animé l'esprit des concepteurs du projet. L'état de notre forêt dans trois ans en sera sûrement la démonstration flagrante, même si, en matière de forêt, l'unité de temps est plutôt la décennie que l'année.

Quoi qu'il en soit, les travaux d'aménagement de ces bassins seront les plus importants dans notre commune depuis la construction de la nouvelle route.

152 000 m³ de matériaux représentant 10 200 camions seront mis en oeuvre.

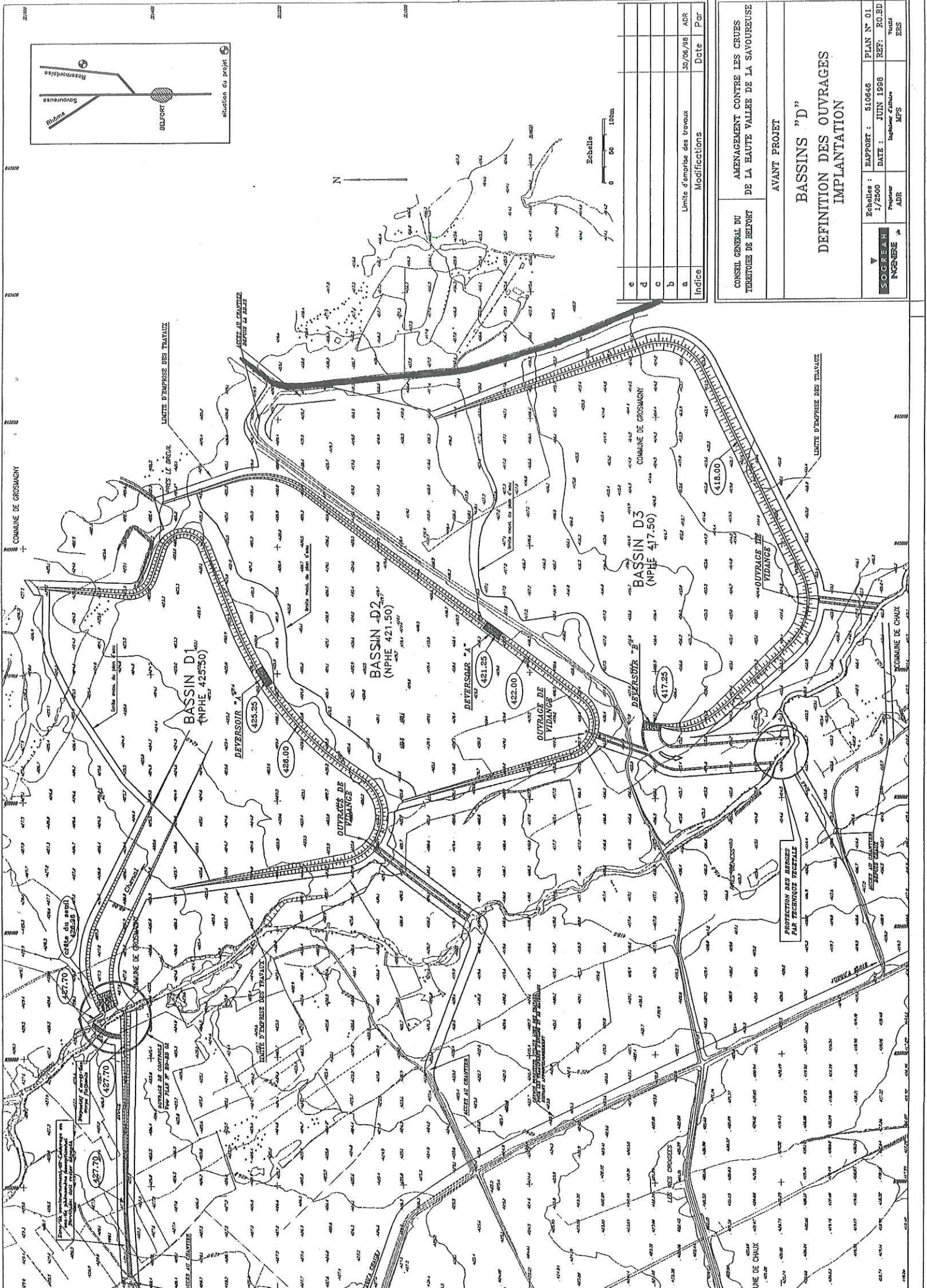
Notre Chaume ne sera jamais plus comme avant, et pourtant, il serait bien que tout cela ne serve jamais.





situation du projet

N



e		
d		
c		
b	Limite d'emprise des travaux	30/06/98
a	Modifications	ADR
Indice		Par

CONSEIL GENERAL DU
TERRETOIRE DE BELFORT

**AMENAGEMENT CONTRE LES CRUES
DE LA HAUTE VALLEE DE LA SAVOUREUSE**

AVANT PROJET

**BASSINS 'D'
DEFINITION DES OUVRAGES
IMPLANTATION**

Rapport : 610846	Plan N° 01		
Date : JUIN 1998	Échelle : 1/2500	Programme : ADR	Titre : F.O.B.D
SOGREAH INGENIERE		Ingénieur d'Avant MPS	

LE P.O.S. MODIFIE

C'est par délibération en date du 20 février 1984 qu'avait été prescrit un plan d'occupation des sols sur le territoire de la commune de GROSMAGNY.

Ce document devait répondre à deux préoccupations majeures du Conseil municipal de l'époque : mener à bien une réflexion sur le devenir du village et maîtriser son évolution.

Plus d'une année de travail avait été nécessaire pour établir le projet adopté par le Conseil municipal le 12 septembre 1985 et soumis aux services.

Le Plan d'Occupation des Sols était rendu public le 9 mai 1986, à partir de cette date, il devenait applicable et pouvait fonctionner à titre expérimental.

Après mise à l'enquête, il était définitivement approuvé le 10 avril 1989.

Depuis cette date, tous les documents d'urbanisme émis sur le territoire de notre commune doivent être conformes aux prescriptions énoncées dans le P.O.S.

Après plusieurs années d'utilisation, nous pouvons affirmer que ce P.O.S. est un bon document, très peu d'imperfections y ayant été décelées.

Malgré cela, il est bien évident que depuis 10 ans, la législation en matière d'urbanisme a évolué. Notre village n'est plus le même qu'en 1985, des contraintes nouvelles sont apparues comme, par exemple, la baisse des effectifs scolaires.

Le projet de construction de logements H.L.M. a mis en évidence le caractère restrictif du document, volontairement conçu comme tel à son origine.

Le Conseil municipal a donc décidé de procéder à un toilettage du document en engageant une procédure de modification. Celle-ci a pour but d'apporter un certain nombre de modifications mineures, qui ne conduisent à aucune remise en cause du P.O.S.

- ❖ 3 modifications de zonage sont prévues, dont une est destinée à permettre la construction de garages des logements H.L.M..
- ❖ le fond de plan est également mis à jour afin d'y faire figurer les nouvelles constructions.
- ❖ une nouvelle rédaction du règlement est effectuée, de manière à prendre en compte les dispositions récentes en matière de présentation et d'intégration des nouvelles règles d'occupation des sols.

Sur le fond, un certain nombre de dispositions sont modifiées, pour la plupart, permettant une meilleure adaptation aux difficultés rencontrées lors de l'instruction des autorisations des sols.

D'ores et déjà, le commissaire-enquêteur a remis un rapport favorable au P.O.S. nouvelle formule.

Lors de l'enquête publique, quelques demandes ont été formulées : celles-ci seront étudiées par le Conseil municipal dans les prochaines semaines.

Ce nouveau document est consultable en mairie et devrait être applicable dans les tous prochains mois

L'assainissement dans la Communauté de Communes : ce qu'il faut savoir.

L'assainissement de nos eaux usées est obligatoire... Pour faire face à la pollution et aux nuisances, la communauté de communes du pays sous vosgien réalise études et travaux en vue d'une gestion cohérente de ces problèmes.

Pour les nouvelles constructions ou pour les maisons existantes, il existe deux moyens d'assainir les eaux usées :

- L'assainissement collectif : c'est lorsque la collectivité réalise et gère les systèmes de collecte et de dépollution des eaux usées (exemple : réseau public d'égouts et station d'épuration).
- L'assainissement non collectif : c'est lorsque ce sont les particuliers qui réalisent et gèrent eux-mêmes, individuellement ou en se regroupant entre eux, les systèmes de collecte et de dépollution qui équipent leur maison (ex : fosse septique et filtre à sable desservant une maison).

C'est le mode de gestion (collectif ou individuel) qui distingue ces deux moyens. Concrètement, quelles en sont les conséquences pour les communes de la communauté, dont notre village fait partie ?

Conformément à la loi, la communauté est en train de délimiter des zones d'assainissement : une zone « collectif » et une zone « non-collectif ».

Dans la première zone, « collectif », la communauté décide de créer, à plus ou moins brève échéance, des équipements publics permettant de collecter les eaux usées et de les traiter. Ces équipements pourront avoir les formes suivantes :

- systèmes individuels regroupés (fosse septique et filtre desservant plusieurs maisons et gérés par la communauté).
- réseau d'égouts publics avec une unité de dépollution, soit une lagune, soit une station d'épuration (cas le plus fréquent).

Ces zones sont celles où la densité de population est telle que seule une gestion collective permet une bonne élimination de la pollution.

Dans la seconde zone, « non collectif », la communauté laisse aux particuliers la responsabilité de réaliser et gérer leur assainissement ; généralement, celui-ci sera constitué d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux, suivie d'un système d'épandage dans le sol ou dans un sol reconstitué (tranchées filtrantes, filtre à sable...).

Ces zones sont les moins denses en population et l'intervention de la collectivité y serait trop coûteuse.

La délimitation des zones a été faite après des études qui prennent notamment en compte les caractéristiques des sols en place, et des différents terrains. Il arrive que des secteurs soient inaptes à la création de systèmes d'épandages, il devient alors nécessaire de mettre en place une collecte publique des eaux usées.

L'étude sur ces zones s'achève et le zonage fera prochainement l'objet d'enquêtes publiques afin de le transcrire dans les plans d'occupation des sols.

Quelles sont les obligations des particuliers dans ces deux zones ?

En zone « collectif », les particuliers doivent raccorder leur immeuble aux réseaux de collecte existants, et, en l'absence de réseau, réaliser (construction neuve) ou entretenir (constructions existantes) leur système d'assainissement individuel. Lorsqu'un permis de construire est demandé dans cette zone pour un terrain qui n'est pas encore desservi par un réseau, il est obligatoire de créer un assainissement individuel en attente.

Lorsque le réseau est construit, les particuliers disposent alors d'un délai de deux ans pour raccorder leur maison et ce raccordement est obligatoire.

En zone « non-collectif », les particuliers doivent réaliser (construction neuve) ou entretenir (constructions existantes) leur système d'assainissement individuel, qui ne sera jamais remplacé par un équipement public.

Financièrement, les charges sont les suivantes :

Zone « collectif »	Zone « non-collectif »
<ul style="list-style-type: none">. Participation financière au réseau (branchement).. Participation dite « d'économie de fosse » (plafonnée à 80 % du prix de revient d'un système individuel).. Redevance annuelle sur les mètres cubes d'eau consommée.	<ul style="list-style-type: none">. Investissement pour la construction et le renouvellement des installations individuelles.. Coût des vidanges régulières.. Redevance (facture) finançant les contrôles obligatoires réalisés par la collectivité.

Vous pouvez obtenir toutes informations complémentaires auprès des services de la communauté de communes du pays sous vosgien 14 Rue de l'Ecole Maternelle 90170 ETUEFFONT (Monsieur Azens) au 03.84.54.70.80.

S. D. I. S.

La nouvelle organisation territoriale des services d'incendie et de secours est désormais opérationnelle dans le Territoire de Belfort. C'est la départementalisation des services d'incendie et de secours, qui a été décidée par la loi du 3 mai 1996, et dont les effets sont entrés en vigueur le 1er janvier 1999.

A cette date, l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ont été transférés au S.D.I.S. qui décidera alors, au vu des schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques, de l'optimisation de ces moyens, afin d'offrir à l'ensemble des habitants, la meilleure couverture possible des risques

Les enjeux liés à ces évolutions sont multiples :

- ◆ permettre aux services d'incendie et de secours de faire face plus efficacement à l'accroissement du nombre des interventions,
- ◆ harmoniser les régimes des sapeurs pompiers professionnels, développer le volontariat, assurer une formation de qualité,
- ◆ opérer un rééquilibrage des financements entre les différentes collectivités.

Jusqu'à présent,

l'organisation des services d'incendie et de secours reposait sur une double structure.

→ les différents corps communaux ou intercommunaux (14 dans le Territoire de Belfort)

→ le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) qui assurait la coordination des corps

→ les communes sièges de corps assuraient les dépenses liées à leur corps

→ le financement du SDIS était assuré par le Conseil général et par les communes à travers la taxe de capitation.

Depuis le 1er janvier 1999, l'ensemble des moyens est regroupé dans une structure unique : le S.D.I.S. Les personnels, qu'ils soient volontaires ou professionnels sont regroupés dans un corps départemental unique. Les bâtiments et matériels des corps sont mis à disposition du S.D.I.S.. Celui-ci a, naturellement, à assurer l'ensemble des dépenses antérieurement à la charge des communes.

Conséquence obligée de ce transfert, une remise en question totale des moyens de financement du nouveau S.D.I.S.

Ce qu'est le nouveau S.D.I.S.

Le S.D.I.S. -Service

Départemental d'Incendie et de Secours-, placé sous l'autorité du Préfet, est dirigé par une Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours : D.D.S.I.S.

La Commission Administrative des Services d'Incendie et de Secours (C.A.S.D.I.S.) gère la vie administrative et financière du S.D.I.S. ; composée du Préfet, de représentants du Conseil général, de Maires, de représentants des Sapeurs Pompiers, c'est le Conseil d'administration du S.D.I.S.

Le S.D.I.S. dispose d'un Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (C.O.D.I.S.) qui est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle du S.D.I.S.

Pour répondre aux demandes de secours, le S.D.I.S. dispose du Centre de Traitement des Alertes (C.T.A.) dont le numéro d'appel unique est le 18.

Les corps de Sapeurs Pompiers sont créés par arrêté du Préfet. Ils peuvent comprendre un ou plusieurs centres classés en Centre de Secours Principal (C.S.P.), Centre de Secours (C.S.) Ou Centre de Première Intervention (C.P.I.) en fonction de leur effectif, de leur encadrement et de leur équipement.

Chaque commune est

dépendue par deux centre de secours et par le centre de première intervention lorsqu'il existe. Un centre de secours est dit "Centre de premier appel" lorsqu'il est appelé à intervenir sur le territoire des communes qui lui sont rattachées. Il est

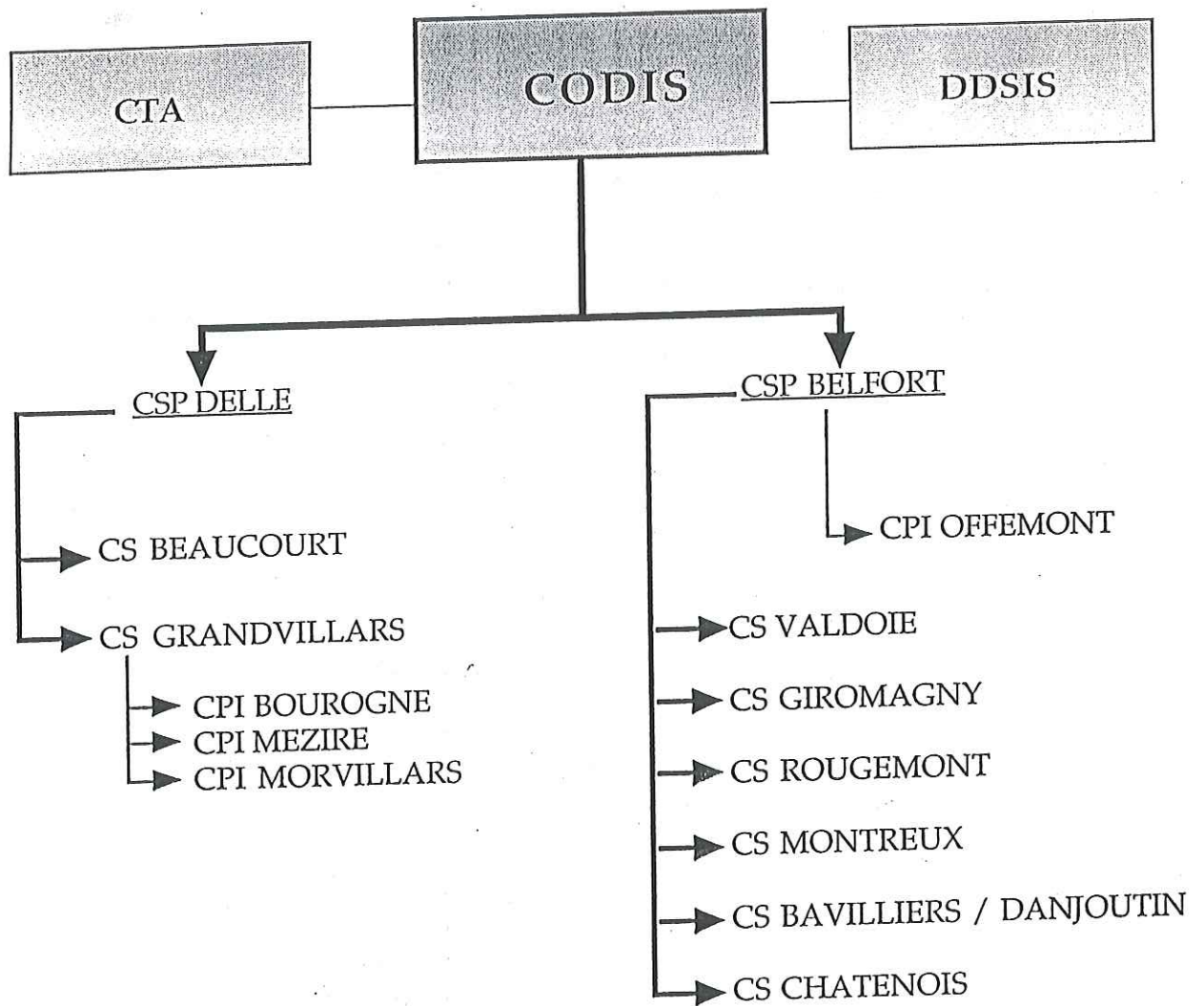
dit "Centre de deuxième appel" lorsqu'il est appelé en cas d'indisponibilité ou en cas de renfort du "Centre de premier appel". La mise en route de ce nouvel équipement a connu quelques difficultés, mais il devrait montrer à l'avenir,

toute son utilité et son efficacité.

Progression de la taxe de capitation pour la commune de GROSMAGNY :

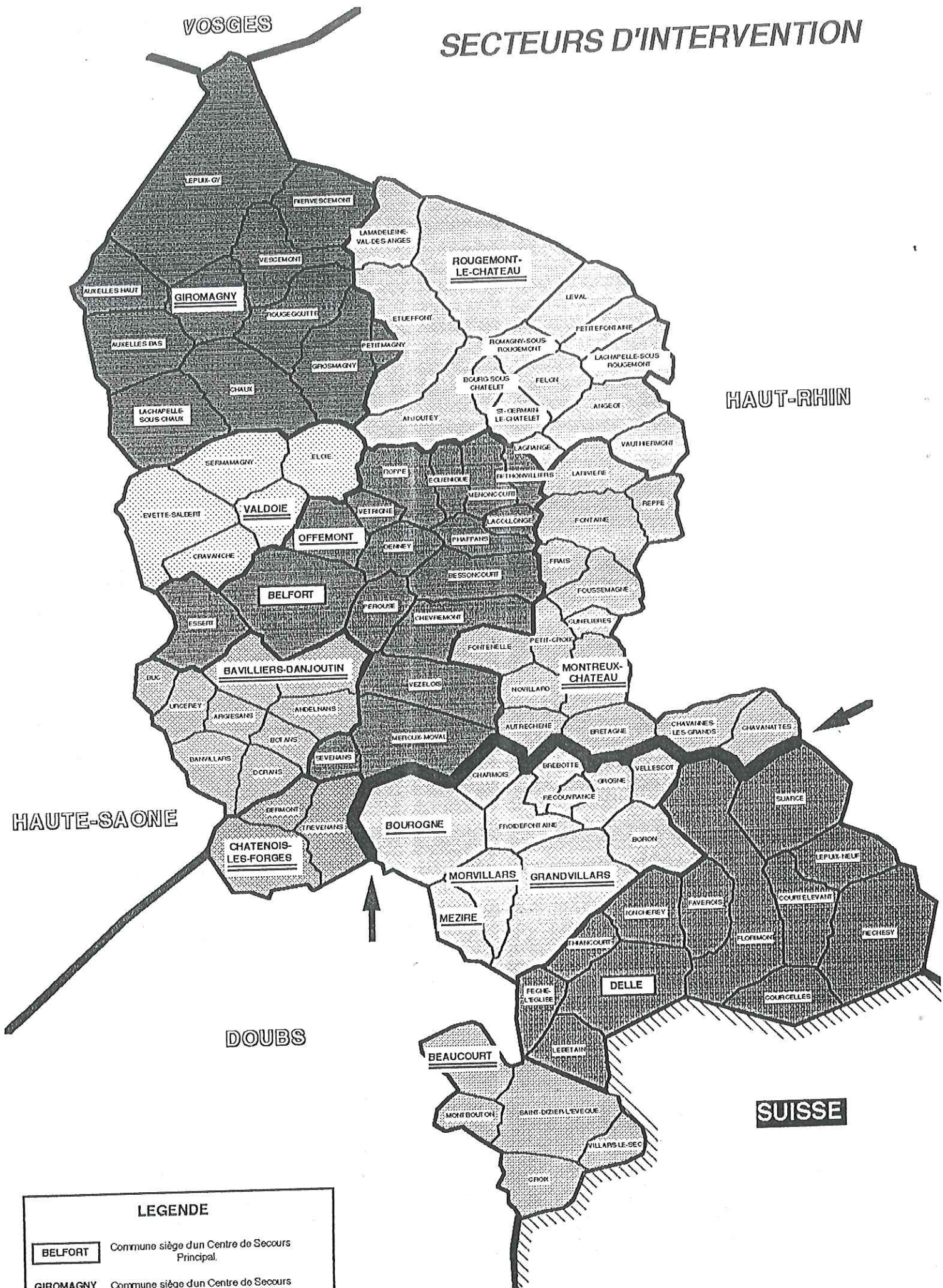
1994 : 30 219 F 1995 : 33 636 F
 1996 : 37 447 F 1997 : 40 051 F
 1998 : 37 881 F 1999 : 40 155 F

ORGANIGRAMME OPERATIONNEL DU S.D.I.S.



VOSGES

SECTEURS D'INTERVENTION



LEGENDE

- BELFORT** Commune siège d'un Centre de Secours Principal.
- GIROMAGNY** Commune siège d'un Centre de Secours
- BOUROGNE** Commune siège d'un Centre de 1ère intervention

Elections sénatoriales

Le 27 septembre 1998, ont eu lieu les élections sénatoriales. A cette occasion il est bon de rappeler ce que représente le Sénat dans notre environnement politique.

Le parlement français est composé de deux assemblées, l'Assemblée nationale et le Sénat qui comprend 321 sénateurs. L'examen des textes de lois par deux assemblées améliore la qualité et l'expérience des sénateurs permet de les enrichir.

☞ Qui élit les sénateurs ?

Les sénateurs sont élus pour neuf ans, le Sénat est renouvelé par tiers tous les trois ans. Une centaine de sénateurs est donc concernée lors de chaque renouvellement triennal.

A la différence des députés qui sont élus au suffrage universel, les sénateurs sont élus dans chaque département par un collège électoral composé :

- des députés, conseillers généraux et conseillers régionaux ;
- des délégués des conseils municipaux, qui représentent 95% du collège.

Les sénateurs sont donc essentiellement élus par des conseillers municipaux. Le nombre des délégués varie selon la population de la commune. La commune de Grosmagny dispose d'un représentant, Maurice Léguillon, qui a été élu par le conseil municipal le 4 septembre 1998.

☞ Le rôle du Sénat

Comme le député, **le sénateur est avant tout un législateur** chargé de voter les lois de la République. Tout projet ou proposition de loi est discuté successivement par chaque assemblée en vue de parvenir à un accord sur les articles examinés : c'est ce qu'on appelle « la navette ».

Le Sénat contrôle l'action du gouvernement. A l'exception du vote d'une motion de censure, les sénateurs ont des pouvoirs identiques à ceux de leurs collègues députés en matière de contrôle du gouvernement, l'une des fonctions essentielles du Parlement.

Il est le représentant des collectivités territoriales (communes, départements, régions). Par l'effet du suffrage indirect le Sénat est composé d'une grande majorité d'élus locaux qui ont à cœur de faire prendre en compte les intérêts des collectivités de leur département.

☞ Michel DREYFUS-SCHMIDT sénateur du Territoire de Belfort

Le 27 septembre 1998, M. Dreyfus-Schmidt a été réélu pour la troisième fois consécutive.

Michel DREYFUS-SCHMIDT est sénateur du Territoire de Belfort depuis 1980, inscrit au groupe parlementaire socialiste, membre de la Commission des Affaires Culturelles et vice-président honoraire du Sénat ; Il est également conseiller municipal de Belfort (1964-71 et depuis 1977), vice-président de la Haute Cour de Justice et membre titulaire de la Cour de Justice de la République.

ETAT - CIVIL

NAISSANCES

Emilie PALMA le 25 février 1998 à BELFORT
Lucie Manon MONNIER le 24 mai 1998 à BELFORT
Emmanuel CHOULIER le 25 octobre 1998 à BELFORT

MARIAGE

Michel Robert Louis GASPARD et
Marie-Agnès Dominique Claude LAPOTRE le 23 mai 1998

DECES

Emile BARBERET le 22 septembre 1998 à Grosmagny
né le 9 mars 1914 à Grosmagny
Marie Marguerite Marcelle HEIDET (veuve SARAZIN) le 25 novembre 1998 à Grosmagny
née le 7 février 1907 à Grosmagny

DECES

(de personnes nées à Grosmagny mais domiciliées à l'étranger)

Paule DAOUDAL (épouse CAVAGNAC) le 14 décembre 1998 à Etueffont
née le 14 avril 1922 à Grosmagny
Gustave René BARBERET le 27 novembre 1998 à Belfort
né le 23 mars 1913 à Grosmagny

IL Y A 100 ANS ...

L'année 1898 a été marquée, à GROSMAGNY, par deux graves incendies. Vous trouverez ci-dessous les faits relatés dans les journaux de l'époque.

LA FRONTIÈRE du jeudi 17 février 1898

INCENDIE A GROSMAGNY

Vendredi dernier, à midi et demi, un violent incendie éclatait dans la maison de Monsieur MARCHAL Constant ; en un instant, la toiture devenait la proie des flammes et s'écroulait avec fracas.

Des secours furent aussitôt organisés par les soins de Monsieur le Maire de GROSMAGNY, aidé d'une grande partie de la population ; la moitié du mobilier a pu être sauvé.

La compagnie des pompiers de ROUGEGOUTTE, accourue promptement sur le lieu du sinistre, prêta en cette circonstance un concours aussi dévoué qu'actif. Pendant plus de deux heures, chef et sapeurs rivalisèrent d'ardeur pour combattre le fléau, aussi méritent-ils tous des remerciements et des éloges.

Les pertes couvertes par une assurance s'élèvent à 14 000 F environ.

Le sinistre ne devait malheureusement pas se terminer sans qu'il y ait à déplorer un accident de personnes. Vers les neuf heures du soir, les veilleurs préposés à la garde de l'incendie, au nombre de huit, se trouvaient dans la grange de l'habitation, lorsque tout à coup un pignon haut de dix mètres et atteint par le feu, s'effondra et s'abattit sur eux. Tous auraient été ensevelis si le jeune PERRE qui se trouvait à quelques pas de distance n'avait poussé un cri d'alarme et averti les gardes du danger couru. Six d'entre-eux purent se garer à temps. Seuls, Monsieur le Maire encore sur les lieux et Monsieur CHAPPUIS Xavier furent atteints par les débris et renversés. Le premier en a été quitte pour quelques contusions ; quant au second, il fut relevé, les habits en lambeaux, avec une horrible blessure au-dessous du genou droit et porté chez lui par ses camarades.

Monsieur le docteur LARSENNEUR, appelé en toute hâte donna ses soins au blessé qui sera forcément alité quelques temps.

LA FRONTIÈRE du jeudi 9 juin 1898

QUERELLE POLITIQUE LORS D'UNE CAMPAGNE ÉLECTORALE

Les partisans de Monsieur VIELLARD continuent leurs tristes exploits. On voit qu'ils obéissent aux excitations de "La Croix". Dans la nuit du 29 mai, ils ont affiché contre la maison d'un honnête républicain un placard contenant les injures les plus idiotes et les plus méchantes : sombre caisse, bec de juif, museau de chien, tête de juif...

Tous nos compliments à La Croix. Les fanatiques des campagnes comprennent très bien et mettent encore mieux en pratique les conseils de charité (pardon ! Canaillerie) pas chrétienne qu'elle leur donne une fois par semaine.

Et, quand ces abrutis et ces lâches ont fait leur coup, ils crient : "Vive Viellard".

Dans cet article, il est fait allusion au journal "La Croix de Belfort" qui paraissait le dimanche, organe clérico-monarchiste en opposition avec le journal "La Frontière", bi-hebdomadaire, organe des radicaux socialistes.

LE RALLIEMENT du dimanche 9 octobre 1898

ACCIDENT DE BICYCLETTE A GROSMAGNY

Vendredi matin, un cycliste de Masevaux qui passait dans la commune, ayant abandonné le guidon pour allumer une cigarette, fit une chute provoquée par la rencontre d'une pierre.

La roue de devant fut fortement endommagée ; il dut rentrer à Masevaux en voiture.

LA FRONTIÈRE du dimanche 18 décembre 1898

SECOND INCENDIE A GROSMAGNY

Lundi à six heures du soir, un incendie dont les causes sont accidentelles, a détruit la maison d'habitation appartenant à Monsieur Jean-Claude POIX. En moins d'une demi-heure, l'immeuble était la proie des flammes. Le feu qui s'était communiqué à un tas de foin par une fissure de la cheminée, trouva une alimentation facile dans le toit de chaume et dans les récoltes de l'année. On put sauver à grand-peine les bestiaux, et le mobilier fut détruit complètement. Ce malheureux accident plonge une honnête famille de travailleurs dans un état voisin de la misère.

Un détail qui montre une fois de plus le grand danger des toitures en chaume. Le pain cuisait dans le four lorsque l'incendie se déclara. Après que celui-ci ait tout détruit avec une rapidité effrayante, les miches cuites à point, furent retirées par un boulanger improvisé et sur ma foi, jamais pain de seigle ne fut ni mieux rôti, ni plus savoureux.